



Verband Schweizer Gemüseproduzenten
Union maraîchère suisse
Unione svizzera produttori di verdura



Directives salariales 2025 pour les employés dans la culture maraîchère

Les directives salariales pour les employés dans la culture maraîchère sont établies en collaboration avec l'Association des employés dans la culture maraîchère (IVAG) et sont contrôlées chaque année par la commission Marché du travail et politique sociale de l'Union maraîchère suisse (UMS).

Salaires indicatifs par heure* 2025 dans la culture maraîchère

• Maître-maraîchère/maraîcher avec brevet fédéral	CHF	30.-/h
• Chef/cheffe d'exploitation maraîchère	CHF	26.-/h
• Maraîchère/maraîcher avec CFC	CHF	22.-/h

*Pour faciliter la comparaison entre les cantons, les salaires indicatifs sont ramenés à des salaires horaires, en partant d'un salaire mensuel pour un emploi fixe.

Le **salaire mensuel brut minimum** pour les employés (aides) dans l'agriculture en 2025 (12 salaires mensuels/année) s'élève à :

• sans certificat de capacité et sans expérience professionnelle	CHF 3'450.-
--	-------------

Attention : Les [contrats-types de travail cantonaux \(CTT agriculture\)](#) réglant les salaires minimums et la durée du travail ; les salaires minimaux cantonaux et les CCT cantonales doivent être respectés. **L'UMS et l'IVAG recommandent de ne pas dépasser une durée hebdomadaire moyenne de travail de 49.5 heures (sans pauses).**

Salaires en nature selon le règlement sur l'AVS, art. 11 :

	Indemnité par jour		Indemnité par mois	
Petit-déjeuner	CHF	3.50	CHF	105.-
Repas de midi	CHF	10.-	CHF	300.-
Repas du soir	CHF	8.-	CHF	240.-
Logement	CHF	11.50	CHF	345.-
Total	CHF	33.-	CHF	990.-

Version : 19.11.2024